

**W8474-248487 UX-UI
AMENDEMENT 001**

L'amendement no 001 est en cours de publication pour traiter de ce qui suit :

- A) Publier les questions et réponses soumises lors de la publication ; et
- B) Modifier LA PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION, section 4.4.1

- A) Publier les questions et réponses soumises lors de la publication.

Numéro de question	Question	Réponse aux fournisseurs
001	Serait-il possible d'envisager d'autoriser l'inclusion de consultants externes spécialisés dans l'élaboration de critères d'évaluation des UX ?	Tous les titulaires d'ententes d'approvisionnement doivent respecter les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement et des exigences en matière d'appel d'offres du SPICS.
002	Par ailleurs, la demande de propositions pourrait-elle être ajustée pour souligner l'importance de la recherche éprouvée sur les expériences utilisateur et de l'expérience en conception comme critère principal, avec l'élaboration de critères d'évaluation comme préférence secondaire ?	Le Canada n'envisage pas d'ajuster la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères d'évaluation pour le moment.

- B) Modifier LA PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION, section 4.4.1

Supprimer dans son intégralité ;

Insérer:

4.4.1 Cotation numérique minimale

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 35 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 60 points

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES